



LEGATION DE SUISSE,

Londres, le 1er avril 1924.

V.C.8/1923.
Représentation suisse
en Egypte.

PERSONNEL.

17. 4. 24
M

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Je viens de recevoir une nouvelle lettre de M. Trembley, Président de la Commission Commerciale Suisse au Caire, au sujet de la représentation suisse en Egypte. En vous remettant ci-inclus la copie de cette communication, j'y joins l'extrait d'une autre lettre du même jour de M. Trembley.

La lettre de la Division des Affaires Etrangères du 17 mars (B 71 Ey.- 10.) m'informe "qu'en ce qui concerne la question du caractère à donner à notre future représentation en Egypte, nous nous réservons d'y revenir en temps opportun après un examen plus approfondi." Ceci me donne l'espoir qu'au sein du Conseil Fédéral la question "Consulat Général ou Légation" n'a pas été définitivement résolue au point qu'il soit impossible d'y revenir. Je me féliciterais de penser qu'après tout la création d'une Légation ait encore des chances d'aboutir.

J'ai eu un long entretien avec Izzet Pacha, le Ministre d'Egypte en Grande Bretagne, qui m'a fait, l'autre jour, sa visite officielle. C'est un homme fort aimable et intelligent qui, à la suite de ses études à

Monsieur G. M o t t a ,
Conseiller Fédéral,
etc., etc., etc.,

B E R N E .





Genève, connaît et estime la Suisse. Il m'a dit, lui aussi, que les Suisses en Egypte ont une si bonne presse qu'il serait vraiment dommage s'ils restaient les seuls en arrière avec leur représentation diplomatique à la Cour du Roi Fouad.

Lors du dernier entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, j'ai eu l'impression que vous-même, Monsieur le Conseiller Fédéral, ainsi que les autres Membres du Conseil Fédéral, n'avez aucune objection de principe à l'égard de la création d'une Légation, qu'au contraire vous vous rendez parfaitement compte qu'une Légation serait préférable à un Consulat Général, mais que la difficulté repose au Parlement. Dans ce cas, je me demande si un effort de ma part auprès de Conseillers Nationaux et de Membres du Conseil des Etats, qui me sont personnellement connus, ne serait de quelque utilité. J'écrirais à mes amis, à titre personnel, pour leur demander de vouer leur attention à cette question, et je n'ai pas de doute qu'ils arriveront à la conclusion, une fois que l'installation d'une représentation est décidée, qu'une Légation est préférable à un Consulat Général. Je m'adresserais de préférence à des parlementaires de la Suisse allemande, ceux de la Suisse française ayant d'ores et déjà des idées plus favorables. Je ne voudrais, cependant, pas entreprendre cette démarche sans savoir que vous êtes d'accord et qu'il n'y a aucune raison, pour vous-même et pour le Conseil Fédéral, d'éviter que la question de représentation en Egypte soit soumise au Parlement. Je m'abstiendrai donc d'écrire dans le sens

- 3 -

indiqué à mes amis et connaissances aux Chambres fédérales avant d'avoir obtenu votre autorisation.

En vous remerciant d'avance de bien vouloir m'envoyer, à titre personnel, quelques lignes de réponse, je vous prie de me croire, Monsieur le Conseiller Fédéral,

Votre respectueusement dévoué

Annexes.

